

ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE
DES BAHÁ'IS
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

17, allée Léopold Goebel
L-1635 Luxembourg
Tel. 44 22 20
Fax 45 58 75
email : secretariat@bahai.lu

Monsieur François Biltgen
Ministre des Cultes
4, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg

Luxembourg, le 22 novembre 2012

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à vous remercier, ainsi que le groupe d'experts chargé de l'étude des relations entre l'État et les communautés religieuses voire philosophiques, pour le rapport établi par ce même groupe en octobre dernier.

Dans ce contexte, nous tenons également à exprimer notre reconnaissance au Gouvernement pour avoir accordé à des représentants de la Communauté bahá'ie une entrevue avec le groupe d'experts le 11 juin 2012.

Nous nous permettons de soumettre à votre bienveillante attention quelques réflexions quant au rapport des experts.

La Communauté bahá'ie du Grand-Duché de Luxembourg est établie depuis 1947, et ses membres se sont toujours réjouis de pouvoir vivre leur Foi en toute liberté, que ce soit à titre individuel ou en tant que communauté, tel que prévu par la Constitution de notre pays.

En 1962, l'Assemblée Spirituelle Nationale des Bahá'is du Luxembourg, Conseil administratif gérant les affaires de la Communauté bahá'ie du Luxembourg, fut élue par les Bahá'is du Luxembourg et régulièrement enregistrée comme ASBL.

Nous partageons l'analyse du groupe d'experts qui souligne que *“le système luxembourgeois de conventionnement et de financement des communautés cultuelles nécessite de substantielles adaptations”*. Ceci paraît d'autant plus important que le système actuel a contribué à établir *“une inégalité entre les communautés conventionnées et les autres”* tout en tendant à conférer aux communautés religieuses conventionnées *“une certaine forme de respectabilité sanctionnée par l'État”*.

C'est ainsi que nous soutenons dans son principe l'idée d'un système à deux niveaux tel qu'il a été suggéré par le groupe d'experts, le premier niveau permettant un enregistrement comme Communauté religieuse, le deuxième niveau concernant le système de conventionnement avec l'État sous sa forme actuelle et unique de financement public.

Permettez-nous de vous indiquer que de par ses textes fondateurs, la Communauté bahá'ie n'est pas organisée sous forme d'un système ecclésiastique avec à sa tête un clergé, mais qu'elle est administrée par des Assemblées élues. Par ailleurs, toujours de par ses textes fondateurs, elle n'est pas autorisée à solliciter de financements publics pour son fonctionnement administratif.

Du fait de ces deux éléments, la Communauté bahá'ie ne souhaite pas bénéficier d'un financement public pour son fonctionnement administratif, (comme par exemple pour le règlement des salaires de ses employés). Le deuxième niveau du système proposé, à savoir le conventionnement avec l'État tel qu'il est conçu actuellement, ne serait donc pas envisageable pour la Communauté bahá'ie.

Cependant, le premier niveau, à savoir l'enregistrement comme Communauté religieuse, constituerait à nos yeux, une forme de légitimation faisant actuellement défaut.

Ajoutons qu'une telle procédure d'enregistrement, ouvrant, dès son acceptation et lorsque les critères énumérés dans le rapport des experts sont bien remplis, à l'octroi de certains avantages, tels que par exemple des exonérations fiscales sur les dons (dans le cas de la Communauté bahá'ie, ces dons proviennent exclusivement de ses membres adhérents) nous paraît la plus appropriée.

Loin d'être considérée comme un but en soi, une telle dose de légitimation donnerait aux Bahá'is du Luxembourg, au-delà de l'actuelle possibilité de vivre leur Foi en toute liberté, la respectabilité publique nécessaire pour pouvoir intensifier leurs efforts pour servir leur pays à travers des actions sociales et ainsi, de participer activement et efficacement à la promotion de l'intégration et de l'inclusion sociale.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Assemblée Spirituelle Nationale des Bahá'is du Luxembourg


Esther Zana-Nau
Secrétaire Générale



Cc:

- Commission des Institutions et de la Révision Constitutionnelle
- Présidents des groupes politiques